

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification du produit:

Ultima Pro Plug Ball Plug Kit (2 Gal. Case)

Noms alternatifs:

Identification du produit: **Ultima Pro Plug Ball Plug Kit (2 Gal. Case)**

Noms alternatifs

Récipients: Ultima Pro-Plug Hardener (1/2 Gal.) &
Ultima Pro-Plug Compound (3 x 1/2 Gal.)

Code produit: 160321UPP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées:

Agent de réticulation, uniquement pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Brunswick Bowling Products, LLC

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable:

-

E-mail:

brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585

Service clients: Brunswick Bowling Products LLC: 231-725-4966

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

*** Veuillez consulter les fiches de données de sécurité pour les composants du kit ***

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.2. Identification du produit:

Ultima Pro Plug Hardener (1/2 Gallon)

Noms alternatifs:

Identification du produit: **Ultima Pro Plug Hardener (1/2 Gallon)**

Code produit: 160321UH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées:

Constituants époxy, uniquement pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Brunswick Bowling Products, LLC

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable: -

E-Mail: brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585

Service clients: Brunswick Bowling Products LLC: 231-725-4966

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

Skin corrosion 1B - H314

Serious eye damage 1- H318

Skin sensitisation 1 - H317

Respiratory sensitisation 1 - H334

Reproductive toxicity 2 - H361fd

Avertissements H :

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H361fd – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers :

Triéthylènetétramine

2-pipérazine-1-yléthylamine

Pipérazine

GHS08



GHS05

**DANGER****Avertissements H :**

- H314** – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H361fd – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Mises en gardes P :

- P201** – Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 – Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ aérosols.
P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 – Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
P284 – [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P301+330+331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
P302+352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Nettoyer abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+312 - EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+351+338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées - Continuer à rincer.
P308+313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 – Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333+313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P340 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P341 - S'il y a un difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement .
P342+311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer les contenus/récipients conformément à la réglementation locale, nationale.

2.3. Autres dangers:

Aucune autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:
Non applicable.

3.2 Mélange:

Description	Numéro CAS	Numéro CE	REACH nr. de registration	Conc. (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Triéthylènetétramine	112-24-3	203-950-6	-	10 - 25	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H314 H317 H412
Triéthanolamine*	102-71-6	203-049-8	-	5 - 10	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319
2-pipérazine-1-yléthylamine	140-31-8	205-411-0	-	5 - 10	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 (*) Acute Tox. 4 (*) Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H312 H302 H314 H317 H412
Pipérazine	110-85-0	203-808-3	-	1 - 5	GHS08 GHS05 Danger	Repr. 2 Skin Corr. 1B Resp. Sens. 1 Skin Sens. 1	H361fd H314 H334 H317

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.
Conformément au paragraphe (i) de §1910.1200, l'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Texte intégral des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Général:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION:

Précautions d'emploi:

- Aucune voie d'exposition prévue.

INHALATION:

Précautions d'emploi:

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

PEAU:

Précautions d'emploi:

- Laver immédiatement la peau avec du savon et de l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- En cas d'irritation de la peau ou des réactions allergiques consulter un médecin.

YEUX:

Précautions d'emploi:

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Présentation: Remarque pour le médecin: Traiter symptomatiquement. peut entrainer une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Protection des secouristes: Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas utiliser la méthode bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance; utiliser la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve à sens unique ou un autre appareil médical. Pour des autres mesures voir point 2.

Inhalation Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Peau Peut être nocif par contact avec la peau. (Non adopté par US OSHA) Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. Moyens d'extinction:5.1.1. Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, CO₂, substance chimique sèche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Décomposition dangereux: Aucune information sur le produit de décomposition dangereux.

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ aérosols.

5.3. Conseils aux pompiers:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser de l'eau pour le refroidissement du récipient pour éviter l'accumulation de pression, l'auto-allumage, ou l'explosion. Éviter de répandre le liquide enflammé avec de l'eau.

Guide ERG nr.: 153

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Porter un équipement de protection approprié. (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau.

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ventiler la zone et ne pas inhaler les vapeurs. Observer les mesures de protection de la rubrique 8. Contenir et absorber les déversements avec des matériaux non combustibles par exemple le sable, la terre, et la vermiculite. Placer dans des récipients fermés à l'extérieur des bâtiments et éliminer conformément au règlement sur les déchets. (Voir la rubrique 13) Nettoyer de préférence avec un détergent. Ne pas utiliser des solvants. Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau. Si les drains, les égouts, les ruisseaux ou les lacs sont contaminés, informer la société locale de gestion des eaux immédiatement. Dans le cas de contamination des rivières, des ruisseaux ou des lacs l'Agence de Protection de l'Environnement doit être également être informé.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Revisé le: -
Version: 1

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Utiliser l'équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Pour des autres mesures voir rubrique 2. - [Prévention]:
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.
Matières incompatibles: Aucune information disponible.
Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec, frais et bien ventilé.
Matériaux d'emballage: aucune instruction spéciale.
Pour des autres mesures voir rubrique 2. - [Stockage]:
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle:
Limites d'exposition sur le lieu de travail:

Composant:	Nr. CAS	
Pipérazine (poussières et vapeurs)	110-85-0	VME: 0,1 mg/m ³ ; VLE: 0,3 mg/m ³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

- 8.2. Contrôles de l'exposition:
Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Contrôles d'ingénierie Une ventilation locale par aspiration est recommandée. Les lignes directrices locales sur les limites de l'émission pour les substances volatiles doivent être respectées pour ce qui est l'échappement de l'air contenant de la vapeur.

Autres pratiques Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger,

Revisé le: -
Version: 1

de travail de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir rubrique 2. - [Prévention]:

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.
2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: Gants résistant aux substances chimiques (En cas de risque d'éclaboussures).
 - b. Autres: Des gantelets, des bottes et un tablier résistants aux produits chimiques.(En cas de risque d'éclaboussures).
3. Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé par NIOSH/ MSHA est conseillé. Les appareils respiratoires à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentration élevée des contaminants atmosphériques. La protection respiratoire doit correspondre aux exigences des réglementations locales en vigueur.
4. Risques thermiques: Aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune instruction spéciale.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque
1. Aspect:	Liquide jaune clair		
2. Odeur:	Odeur légère de solvant		
3. Seuil olfactif:	non déterminé.		
4. pH:	non mesuré		
5. Point de fusion/Point de congélation:	non mesuré		
6. Point d'ébullition initial:	145 °C – 335 °C	Coupe fermée Tag	
7. Point d'éclair:	> 93.3 °C		
8. Taux d'évaporation (Ether =1):	non mesuré		
9. Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	limites d'explosivité inférieures: 4% limite d'explosivité, supérieure: 14%		
11. Pression de vapeur:	non mesuré		
12. Densité de vapeur:	non mesuré		
13. Densité relative:	1,02 (H ₂ O = 1)		
14. Solubilité(s):	non mesuré		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non mesuré		
16. Température d'auto-inflammabilité:	non mesuré		
17. Température de décomposition:	non mesuré		
18. Viscosité:	non mesuré		
19. Propriétés explosives:	non mesuré		
20. Propriétés comburantes:	non mesuré		

9.2. Autres informations :

Densité: 1,017 g/cm³ (8.49 lb/gal)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales d'application.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Revisé le: -
Version: 1

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter:

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles:

Aucune information disponible.

10.6. Produit de décomposition dangereux:

Aucune information sur le produit de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: aucune connue.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau: Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.

Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

Toxicité aiguë

Ingrédient	DL50 Orale, mg/kg	Peau LD50, mg/kg	Inhalation Vapeur LC50, mg/l/4h	Inhalation Poussière/brouillard LC50, mg/l/4h	Inhalation Gas LC50, ppm
Triéthylènetétramine - (112-24-3)	2 780, Rat - Catégorie: 5	550, Lapin - Catégorie: 3	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Triéthanolamine - (102-71-6)	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
2-pipérazin-1-éthylamine - (140-31-8)	2 107,50, Rat - Catégorie: 5	866,80, Lapin - Catégorie: 3	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Pipérazine - (110-85-0)	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.

Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

Cancérogénicité:

Numéro CAS	Ingrédient	Source	Valeur
102-71-6	Triéthanolamine	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Oui; Group 4: Non;
110-85-0	Pipérazine	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non

Revisé le: -
Version: 1

International branch of ToxInfo

		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;
112-24-3	Triéthylènetétramine	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;
140-31-8	2-pipérazin-1-éthylamine	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;

11.1.3 Informations sur les voies d'exposition probables:

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

11.1.4 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque des brûlures de la peau.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8 Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle des préparations dangereuses Directive 1999/45 / CE et SGH et n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement, mais contient de la substance/ des substances dangereuse(s) pour l'environnement. Voir rubrique 3 pour des autres informations.

Écoxicité aquatique :

Ingrédient	96h LC50 poisson, mg/l	48 hr EC50 crustacés, mg/l	ErC50 algues, mg/l
Triéthylènetétramine - (112-24-3)	495, Pimephales promelas	33,90, Daphnia magna	20 (72 h), Selenastrum capricornutum
Triéthanolamine - (102-71-6)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
2-pipérazin-1-éthylamine - (140-31-8)	100, Oncorhynchus mykiss	32, Daphnia magna	495, (72 h), Pseudokirchneriella subcapitata
Pipérazine - (110-85-0)	10 000 Lepomis macrochirus	Aucune information.	210, (72 h), Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée n'est disponible sur la préparation elle-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Non mesuré.

Revisé le: -
Version: 1

- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets
Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales.
Code du catalogue européen des déchets :
Aucun Code de déchet approprié ne peut être fourni pour la substance, mais le code approprié peut être identifié selon la méthode d'utilisation défini par l'utilisateur de la substance. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU:
3267
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., (contient Triethylenetetramine et Pipérazine)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Classe DOT/ IMDG/ Air: 8
LTD QTY
- 14.4. Groupe d'emballage:
III.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Polluant marin: Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations:

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: non défini. n.a.: non applicable.

Références documentaires et sources principales des données: fiche de données de sécurité (06/04/2016, v2).

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008:

Skin corrosion 1B - H314	Basé sur une méthode de calcul
Serious eye damage 1- H318	Basé sur une méthode de calcul
Skin sensitisation 1 - H317	Basé sur une méthode de calcul
Respiratory sensitisation 1 - H334	Basé sur une méthode de calcul
Reproductive toxicity 2 - H361fd	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H312 – Nocif par contact cutané.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H361fd – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque de malformation de l'enfant à naître

H412 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation: pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :

+36 70 335 8480; info@msds-europe.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.3. Identification du produit:

Ultima Pro Plug Compound (1/2 Gallon)

Noms alternatifs:

Identification du produit: **Ultima Pro Plug Compound (1/2 Gallon)**

Code produit: 160321UCC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées:

Constituants époxy, uniquement pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Brunswick Bowling Products, LLC

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable: -

E-Mail: brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence: Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585
Service clients: Brunswick Bowling Products LLC: 231-725-4966
ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

Skin Irritation 2 - H315

Eye Irritation 2 - H319

Skin Sensitization 1 - H317

Aquatic Chronic 2 - H411

Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers :

Poduit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)

Diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]

Oxiranne, 2 - [(C12-13-alkyl oxy) méthyl]. dérivés

Revisé le: -
Version: 1

International branch of ToxInfo

**ATTENTION****Avertissements H :**

- H315** - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en gardes P :

- P261** - Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ aérosols.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
P302+352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Nettoyer abondamment à l'eau et au savon.
P305+351+338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées - Continuer à rincer.
P313 - Consulter un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333+313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer les contenus/récipients conformément à la réglementation locale, nationale.

2.3. Autres dangers:

Aucune autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélange:

Description	Numéro CAS	Numéro CE	REACH nr. de registration	Conc. (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	25068-38-6	500-033-5		75 - 100	GHS07 GHS09 Attention	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H317 H411
Diacrylate de (1-méthyl- 1,2-	42978-66-5	256-032-2	-	5 - 10	GHS07 GHS09	Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H319 H335

éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]					Attention	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H411
Oxiranne, 2 - [(C12-13-alkyl oxy) méthyl]. dérivés*	120547-52-6	-	-	1 - 5	GHS07 GHS09 Attention	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Irrit. oculaire 2 Aquatic Chronic 2	H315 H317 H319 H411

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire. Conformément au paragraphe (i) de §1910.1200, l'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Texte intégral des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Général:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION:

Précautions d'emploi:

- Aucune voie d'exposition prévue.

INHALATION:

Précautions d'emploi:

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

PEAU:

Précautions d'emploi:

- Laver immédiatement la peau avec du savon et de l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- En cas d'irritation de la peau ou des réactions allergiques consulter un médecin.

YEUX:

Précautions d'emploi:

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées et obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Présentation: **Remarque pour le médecin:** Traiter symptomatiquement.

Protection des secouristes: Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas utiliser la méthode bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance; utiliser la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve à sens unique ou un autre appareil médical. Pour des autres mesures voir point 2.

Yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, CO₂, substance chimique sèche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:

Aucune information disponible.

Revisé le: -
Version: 1

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
Décomposition dangereux: Monoxyde de charbon, dioxyde de charbon, aldehydes et divers composés provenant de la combustion incomplète.
Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ aérosols.
- 5.3. Conseils aux pompiers:
Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Tenir à l'écart de la chaleur, des appareils électriques, des étincelles et des flammes directes. Un récipient fermé peut exploser lorsqu'il est exposé à une chaleur extrême.
En cas de haute température les vapeurs peuvent provoquer l'accumulation de la pression dans des conteneurs scellés. Utiliser des jets d'eau pour refroidir la surface des récipients exposés au feu. Un équipement de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection complets sont nécessaires lorsque des fumées ou des vapeurs sont générées. La mise à la terre électrique n'est pas recommandée.
- Guide ERG nr.:** 171

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
- 6.1.1. Pour les non-secouristes:
Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. Pour les secouristes:
Enlevez les sources d'ignition. Tenir fermé le récipient et protéger des dommages physiques. Ne pas ingérer. Éviter l'inhalation prolongée des vapeurs.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau.
Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Ventiler la zone et ne pas inhaler les vapeurs. Observer les mesures de protection de la rubrique 8. Contenir et absorber les déversements avec des matériaux non combustibles par exemple le sable, la terre, et la vermiculite. Placer dans des récipients fermés à l'extérieur des bâtiments et éliminer conformément au règlement sur les déchets. (Voir la rubrique 13)
Nettoyer de préférence avec un détergent. Ne pas utiliser des solvants. Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau. Si les drains, les égouts, les ruisseaux ou les lacs sont contaminés, informer la société locale de gestion des eaux immédiatement. Dans le cas de contamination des rivières, des ruisseaux ou des lacs l'Agence de Protection de l'Environnement doit être également être informé.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques:
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Utiliser l'équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Pour des autres mesures voir rubrique 2. - [Prévention]:
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.
Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes. Les amines et les mercaptans et peuvent causer une éventuelle polymérisation dangereuse.
Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec, frais et bien ventilé.
Matériaux d'emballage: aucune instruction spéciale.
Pour des autres mesures voir rubrique 2. - [Stockage]:
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition sur le lieu de travail:

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Contrôles d'ingénierie

Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Autres pratiques de travail

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir rubrique 2. - [Prévention]:

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.
2. Protection de la peau:
 - c. Protection des mains: Gants résistant aux substances chimiques (En cas de risque d'éclaboussures).
 - d. Autres: Des gantelets, des bottes et un tablier résistants aux produits chimiques.(En cas de risque d'éclaboussures).
3. Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé par NIOSH/ MSHA est conseillé. Les appareils respiratoires à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentration élevée des contaminants atmosphériques. La protection respiratoire doit correspondre aux exigences des réglementations locales en vigueur.
5. Risques thermiques: Aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune instruction spéciale.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque
1. Aspect:	Liquide jaune clair	

Revisé le: -
Version: 1

International branch of ToxInfo

2. Odeur:	Odeur légère de solvant
3. Seuil olfactif:	non déterminé.
4. pH:	non mesuré
5. Point de fusion/Point de congélation:	non mesuré
6. Point d'ébullition initial:	110,55°C
7. Point d'éclair:	non mesuré
8. Taux d'évaporation (Ether =1):	non mesuré
9. Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	limites d'explosivité inférieures: 1,2% limite d'explosivité, supérieure: 7,1%
11. Pression de vapeur:	non mesuré
12. Densité de vapeur:	non mesuré
13. Densité relative:	1,13 (H ₂ O = 1)
14. Solubilité(s):	non mesuré
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non mesuré
16. Température d'auto-inflammabilité:	non mesuré
17. Température de décomposition:	non mesuré
18. Viscosité:	non mesuré
19. Propriétés explosives:	non mesuré
20. Propriétés comburantes:	non mesuré
9.2. <u>Autres informations :</u>	
	Densité: 1,13 g/cm ³ (9.43 lb/gal)
	% Volatile (par volume): 0.01%
	Volatiles (au poids): 0.007%

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Une polymérisation dangereuse peut se produire si le produit n'a pas été traité selon les instructions.
- 10.2. Stabilité chimique:
Ce produit nécessite un autre produit pour réagir à la température ambiante. Mélanger et utiliser le produit conformément aux directives en matière de sécurité. En cas de chaleur excessive une génération de fumée peut se produire en cas de manipulation incorrect. N'est pas sensible au choc mécanique.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucune information disponible.
- 10.4. Conditions à éviter:
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- 10.5. Matières incompatibles:
Acides forts, bases fortes. Les amines et les mercaptans et peuvent causer une éventuelle polymérisation dangereuse.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux:
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes et divers composés provenant de la combustion incomplète.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë:
À partir des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques sur des préparations similaires, cette préparation peut être irritante pour la peau et sensibilisante pour les voies respiratoires. Les constituants époxy de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Un contact répété avec la peau peut provoquer une irritation et une sensibilisation, éventuellement avec une sensibilisation croisée à d'autres époxydes. Le contact cutané avec la préparation et l'exposition aux aérosols et vapeurs doivent être évités.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.

Revisé le: -
Version: 1

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

Toxicité aiguë

Ingrédient	LD50 Orale, mg/kg	Peau LD50, mg/kg	Inhalation Vapeur LC50, mg/l/4h	Inhalation Poussière/brouillard LC50, mg/l/4h	Inhalation Gas LC50, ppm
Éther diglycidique de bisphénol A - (25068-38-6)	> 5 000 Rat - Categorie: NA	20 000, Lapin - Categorie: NA	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Tripropylène glycol diacrilate - (42978-66-5)	3 000, Rat - Categorie: 5	2 000, Lapin - Categorie: 4	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Oxiranne, 2 - \ [(C12-13-alkyl oxy) méthyl] dérivés- (120547-52-6)	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.

Remarque: Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

Données sur la cancérogénicité:

Numéro CAS	Ingrédient	Source	Valeur
25068-38-6	Éther diglycidique de bisphénol A	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;
42978-66-5	Tripropylène glycol diacrilate	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;
120547-52-6	Oxiranne, 2 - [(C12-13-alkyl oxy) méthyl] dérivés	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
		NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
		IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;

11.1.3 Informations sur les voies d'exposition probables:

Ingestion, inhalation, peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

Revisé le: -
Version: 1

- 11.1.8. Autres informations :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune information concernant le produit. Pour des autres données chimiques spécifiques voir point 3.

Écoxicité aquatique :

Ingrédient	96h LC50 poisson, mg/l	48 hr EC50 crustacés, mg/l	ErC50 algues, mg/l
Éther diglycidique de bisphénol A - (25068-38-6)	3,10, Pimephales promelas	1,40, Daphnia magna	Aucune information.
Tripropylène glycol diacrylate - (42978-66-5)	4,50, Leuciscus idus	88,70, Daphnia magna	28,00 (72 h), Scenedesmus subspicatus
Oxiranne, 2 - \ [(C12-13-alkyl oxy) méthyl] dérivés- (120547-52-6)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée n'est disponible sur la préparation elle-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Non mesuré.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales.

Code du catalogue européen des déchets :

Aucun Code de déchet approprié ne peut être fourni pour la substance, mais le code approprié peut être identifié selon la méthode d'utilisation défini par l'utilisateur de la substance. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Éliminer conformément à la réglementation applicable.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU:

Non réglementé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé.

Revisé le: -
Version: 1

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Non réglementé.
- 14.4. Groupe d'emballage:
Non réglementé.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Polluant marin: Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC:
Non applicable.
- 14.8. Autres informations:
IMDG Polluant marin: Oui; Éther diglycidique de bisphénol A **Remarque:** Selon IMDG 2.10.2.7, IATA spécial A197 Provision et 49 CFR 171.4 (c) (2) n'est pas soumis aux dispositions de polluants marins lorsque les conteneurs intérieurs de combinaison d'emballages sont moins de 5 L (liquides) ou 5 kg (solides).

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations:

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: non défini. n.a.: non applicable.

Références documentaires et sources principales des données: fiche de données de sécurité (06/04/2016, v2)

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008:

Skin Irritation 2 - H315	Basé sur une méthode de calcul
Eye Irritation 2 - H319	Basé sur une méthode de calcul
Skin Sensitization 1 - H317	Basé sur une méthode de calcul
Aquatic Chronic 2 - H411	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation: pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :

+36 70 335 8480; info@msds-europe.com